

Pension alimentaire + de 18 ans et apprentis

Par vincent, le 11/06/2008 à 18:15

Bonjour,

Ma fille va avoir 18 ans en décembre et se dirige vers un CAP (non rémunéré) Je souhaite lui verser la pension alimentaire que je verse habituellement à sa mère (150 euros/mois) durant le temps de ces études Est-ce possible?

Mon Gars de 15ans 1/2 s'oriente vers un CAP (rémunération 50% du smic) et ne vira plus chez sa mere car il sera résident dans le centre de formation Même question. Je souhaite également lui verser la pension alimentaire que je verse habituellement à sa mère (150 euros/mois) Est-ce possible?

Si ce n'est pas possible, faut il faire une demarche auprès du JAF leur mere et moi ou puis je le faire seul?

merci de vos réponses

Par jeetendra, le 11/06/2008 à 19:01

bonsoir, attention pour verser directement la pension alimentaire à l'enfant bien sur majeur il faut qu'il n'habite pas chez sa mère, qu'il soit autonome avec un compte bancaire, pour votre fils de 15 ans ce sera sa mère qui comme pour l'ainée touchera la pension alimentaire, référer vous au jugement fixant les modalités du versement de la pension en question, cordialement